



BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU
JEUDI 16 OCTOBRE 2025
18 H 30

Note de Synthèse

*Conformément à l'article L.2121-12 alinéa 1^{er} du Code Général
des Collectivités Territoriales*

Ce dossier contient 2 feuillets.

Jujurieux, le vendredi 10 octobre 2025

A Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau Communautaire

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous convier au **Bureau Communautaire qui se tiendra :**

Le jeudi 16 octobre 2025, à 18h30
Salle de réunion de la CCRAPC- 2ème étage de l'Hôtel de Ville 01640 JUJURIEUX

Et dont l'ordre du jour sera le suivant :

I. Décisions à prendre par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation

Aucune décision à prendre.

II. Points à valider par le Bureau Communautaire dont les décisions des COPIL

- Historique et préparation du bilan du schéma départemental des gens du voyage.

III. Points d'information et questions diverses

- Délibération cadre du schéma vélo
- Révision générale du SCOT : projet de plan détaillé du projet d'Aménagement stratégique.

IV. Projet d'ordre du jour du Conseil Communautaire du 23 octobre 2025

- L'ordre du jour a été envoyé en pièce complémentaire.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de recevoir, mes chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Thierry DUPUIS



**Note portant sur les réflexions et actions mises en œuvre
dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

MAJ 8 octobre 2025

Analyse en droit (I) et en faits (II)

I. En droit

1. Corpus juridique applicable

- [Article L5214-16](#) CGCT

« 4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de [l'article 1er de la loi n° 2000-614](#) du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ; »

Compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017

- [Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage](#), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021

Obligation de réaliser un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans chaque département

Dernier schéma : 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025

- Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté
- Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

2. Obligations figurant dans le schéma départemental en vigueur

9. CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon

	Aires de grands passages	Aires d'accueil	Terrain familial locatif et habitat adapté
Obligations			Réaliser un terrain familial répondant aux besoins de 4 ménages déjà suivis par la MOUS, en conduisant un travail de prospection foncière à l'échelle intercommunale. Réaliser un terrain familial répondant aux besoins de 3 ménages déjà suivis par la MOUS, en conduisant préalablement un travail de prospection foncière à l'échelle intercommunale.
Recommandations			

3. Signalements établis dans le cadre des infractions aux codes de l'urbanisme et de l'environnement

En 2021, la commune de Jujurieux a saisi le procureur de la République d'une situation d'infraction aux Brotteaux. Le dossier de saisine figure en annexes.

Cette saisine n'a reçu aucune réponse à ce jour.

Voir avec Pont d'Ain et Neuville sur Ain si signalements effectués également

II. En faits

Afin de mettre en œuvre les obligations figurant dans le schéma départemental, plusieurs terrains de la communauté de communes ont été identifiés en vue de permettre l'installation de familles.

Ils figurent dans le tableau en annexes.

Toutefois, ces pistes n'ont pu être concrétisées, du fait de difficultés diverses :

- Elus fortement opposés au projet ;
- Refus d'un bailleur d'envisager la location de biens à d'autres usagers que les gens du voyage, de crainte que ces logements restent vacants ;
- Zone inondable ;
- Pollution de l'eau (Natura 2000)
- Difficultés foncières.

En résumé, en zones constructibles, le refus de la population est particulièrement fort ; en zones non constructibles, il reste impossible d'envisager un accueil en vue de sédentarisation.

A ce jour, il semblerait que 7 familles continueraient de manifester leur souhait de rester au sein de la commune de Jujurieux.

⇒ Perspectives identifiées à moyen et long termes

Un des projets de la CCRAPC porte sur l'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'une déchetterie intercommunale (parcelles de la commune de Saint-Jean-le-Vieux, nouvellement cadastrées section ZA n°165 pour 6129m² et n°167 pour 8 967 m²).

La construction de cette nouvelle déchetterie libérerait des terrains, dont la destination sera abordée lors de la séance du bureau communautaire du 16 octobre.

ANNEXES

COMMUNE	CADASTRE	CONSTRAINTES URBA	ZONAGE PLU	SURFACE DU TERRAIN	RESEAUX (eau-assainissement-électricité)	PROPRIETAIRE	VOIES D'ACCES	ACCEPTABILITE DU PROJET
ST JEAN LE VIEUX	152 section ZA	PPRI : aléas faibles et forts (10 300m2) et 2694m2 réservés	36206 m ² en A 10875 m ² en N 2699 m ² en UE	49 779 m2	oui	CD01	D12	Les élus de Saint Jean le Vieux sont fortement opposé au projet, en particulier le maire
NEUVILLE-BOSSERON	74 section AC et 75 AC	5 logements existants à restructurer dont 1 classé insalubre voire 2	Bâtiment + 932m2 en N + 479m2 en N	1411m2 en N	oui pas d'assainissement	Ylmaz Alirisa	D1084	Un bailleur social pourrait être intéressé
JUJURIEUX - COSSIEU	2800 section D	ZNIEF TYPE 2	UB	2188 m	Oui	Privé : Semcoda	D12	Ventes terrains

JUJURIEUX - LA ROUTE	271 section B et 1794 section B	RAS	Actuellement en A	818m2 et 1567m2	oui	Deux propriétaires privés (Charpentier-Lafond)	D36	Existence d'un collectif mis en place lors d'un premier projet en 2015. Les propriétaires font partie du collectif
JUJURIEUX - Entrée du village par route de Neuville-SENECHE	B 2191	En visibilité des châteaux	Agricole	10892	oui	Privé (Cottin)	D36a	A côté de la caserne des Pompiers mais le long du chemin d'accès au château

Jujurieux, le vendredi 10 octobre 2025

A Mesdames et Messieurs les Membres du
Conseil Communautaire

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous convier au **Conseil Communautaire qui se tiendra :**

**Le jeudi 23 octobre 2025, à 18h30
Salle des fêtes à Priay**

Et dont l'ordre du jour sera le suivant :

- **Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance,**
- **Validation du compte-rendu du Conseil du 18 septembre,**
- **Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.**

FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

Point 1 - Décision modificative n°3 au budget principal

ENVIRONNEMENT-DECHETS

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

Point 2 - Validation de la modification des statuts du syndicat mixte Organom

MOBILITE

Point 3 - Adoption du schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes
Rives de l'Ain Pays du Cerdon

Point 4 - Acquisition et mise à disposition des arceaux vélo

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de recevoir, mes chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Thierry DUPUIS